



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2024-014

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente /

16-2024-01-29-00003 - AP n°16-2024-01-29-00003 **??** portant mesure de gestion de la circulation (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2024-01-29-00003

AP n°16-2024-01-29-00003
portant mesure de gestion de la circulation

**ARRÊTÉ n° 16-2024-01-29-00003
portant mesure de gestion de la circulation**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Vu le décret du 30 août 2022 portant nomination de Madame Sarah GEORGE en qualité de sous-préfète de la Charente, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant approbation du plan de gestion de trafic en Charente sur les routes nationales 10 et 141, notamment son article 3 ;

Considérant que le mouvement du monde agricole, à hauteur de la commune d'Exideuil, nécessite des mesures de gestion de la circulation, afin de limiter les effets des perturbations et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant l'accord du conseil départemental de la Charente pour permettre aux véhicules d'utiliser une partie du réseau routier départemental ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur la route nationale 141 est interrompue au niveau du rond-point « chantalouette » sur la commune d'Exideuil sur les deux voies de circulations et dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation locale tous véhicules est mise en place avec activation de la mesure locale du plan de gestion du trafic n° 16-41 de la Charente :

- dans le sens Ouest-Est, par RD 951 vers Confolens puis RD 948 direction Etagnac ;
- dans le sens Est-Ouest, par la RD 948 vers Confolens puis RD 951 direction Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Article 3 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de la RN 141 sont à la charge et sous la responsabilité de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO).

Article 4 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la fin de l'intervention des services opérationnels et le rétablissement de la circulation sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police nationale, le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Angoulême, le 29 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Sarah GEORGE